

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze,
Le QUATORZE JUIN à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-le-BRULE,
Dûment convoqué le 24 mai 2011,
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU, H. FAVIER,
D. MORILLON, J. BOLTEAU, LM. MERCERON,
M. DAUNIZEAU-TARDIVEL, R. BALOGE, JF RENOUX,
F. SAUPIN et J. DURAND

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13
(dont 1 mandat)

Absents excusés : P. GILBERT qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
S. MATHE-SAGOT, V. BOLLE, O. BANGOURA,
P. GAY et M. PIZON

Secrétaire : P. BRACONNEAU

Affiché le : 15 juin 2011

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Mr le Président déclare la séance ouverte.

BOURSES AUX JEUNES D'AZAY-LE-BRULE (délibération n° 2011-06-03)

Vu le désir d'aider les jeunes de la commune entre 14 et 25 ans, apprentis,
étudiants ou ayant un projet d'étude ou professionnel à court terme afin de
montrer tout le soutien de la collectivité pour les jeunes générations,

Considérant qu'il convient donc de définir les critères d'attribution ainsi que
le montant de l'aide, qui n'a pas vocation à intéresser les jeunes à leurs
études par l'appât financier, mais participe par sa symbolique à montrer tout
le soutien de la collectivité pour les jeunes générations.

Le conseil municipal, par un vote unanime, fixe les conditions suivantes
pour l'attribution d'une bourse aux jeunes d'Azay-le-Brûlé :

- Critère d'attribution : préparer un diplôme ou un examen qui permette
un accès à l'autonomie (exemple : BAFA, code, permis, diplôme)
- avoir entre 14 et 25 ans
- être domicilié sur la commune ou, le cas échéant, avoir un lien avec la
commune (exemple : domiciliation des parents)
- avoir un projet concret (exemple : suivre des études)
- s'engager à une participation bénévole lors de manifestations sur la
commune,
- signature d'une charte qui mentionne les critères d'attribution,
- la bourse sera accordée pour un an renouvelable sur nouvelle demande
et conditionnée à la concrétisation du projet,
- le montant de la bourse est fixée à 500 € maximum et sera versée en
deux fois : 250 € lors de la signature de la charte et le solde 3 mois
après sur vérification de la poursuite du projet par attestation du maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,